



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission

8^e séance

Mardi 16 octobre 2007, à 15 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 5

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Nous commençons sans plus tarder en espérant que nous pourrions épuiser la liste des orateurs le plus rapidement possible et aborder la deuxième phase de nos travaux.

M. Kapambwe (Zambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous présenter mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. En outre, ma délégation se joint à celles qui l'ont précédée pour féliciter M. Sergio Duarte de sa nomination au poste de Haut Représentant aux affaires de désarmement et le remercier pour l'intervention remarquable qu'il a faite devant la Commission à la séance d'ouverture, le lundi 8 octobre 2007. La Zambie s'associe pleinement aux interventions des représentants de l'Indonésie et du Nigéria, faites respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États africains.

L'existence des armes de destruction massive représente, sans nul doute, le plus grand danger pour la survie de l'humanité. Notre engagement à la cause du désarmement général et complet, dans le cadre des

Nations Unies, est par conséquent un engagement pour la préservation de la vie.

C'est pourquoi, la Zambie appuie sans réserve la résolution 61/62 appelant tous les États Membres à renouveler et à remplir leurs engagements individuels et collectifs au titre de la coopération multilatérale dans le but de poursuivre et d'atteindre les objectifs communs en matière de désarmement et de non-prolifération. Comme le demande cette résolution, les États parties aux instruments relatifs aux armes de destruction massive devraient procéder à des consultations et coopérer ensemble pour résoudre les problèmes liés au non respect, conformément aux procédures définies dans ces instruments.

La Commission se réunit en une période difficile, alors que le catalogue des tâches non accomplies dans le cadre de nos efforts pour parvenir au désarmement général et complet reste très fourni. Il convient, à l'évidence, de prendre des mesures urgentes pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Certes, nous n'avons pas conclu d'instrument international efficace permettant de conduire au désarmement général et complet. Toutefois, hormis les instruments notoires, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Caraïbes et d'autres, chaque année l'Assemblée générale adopte de nombreuses résolutions sur les divers aspects du désarmement.

Dans notre cas, le dicton « le diable est dans les détails » ne s'applique pas réellement. Le diable, en l'occurrence, est dans la non mise en œuvre et le non respect. Prenons par exemple le Traité sur la non-prolifération. Il y a quarante ans, lorsque cet instrument a été signé, il n'y avait que cinq États dotés d'armes nucléaires. Aujourd'hui, le club nucléaire s'est étoffé et de nombreux pays sont sur le point de s'y joindre. Il y a quarante ans, les deux blocs nucléaires se surveillaient l'un l'autre lorsqu'il s'agissait de l'emploi d'armes nucléaires et évoquaient une « destruction mutuellement assurée », mais aujourd'hui plus personne ne sait où et qui pourrait déclencher un incendie nucléaire étant donné la facilité d'accès à ces armes.

Il y a quarante ans, le monde n'était pas sûr car nous vivions sous la menace d'un affrontement entre les deux blocs nucléaires. Mais dans le monde d'aujourd'hui nous savions qui disposait d'armes nucléaires et qui pouvait être tenu pour responsable de leur utilisation. À cette époque, seuls des États détenaient des armes nucléaires. Aujourd'hui, des acteurs non étatiques anonymes sont en possession de ces armes de destruction massive, à cause essentiellement du non respect des engagements pris par les États au titre du Traité sur la non-prolifération.

Concernant les armes légères, bien qu'elles soient petites par nature, leur accès incontrôlé par des acteurs non étatiques menace gravement la stabilité des nations. C'est pourquoi ma délégation prie la communauté internationale de mettre en œuvre le Programme d'action adopté par l'Assemblée générale en 2001.

Selon nous, certaines de ces questions peuvent être traitées efficacement dans le cadre de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui fera le point sur la situation de la paix et de la sécurité dans le monde. C'est pourquoi nous demandons fermement la convocation de cette session extraordinaire en tant que question urgente.

La plupart de ceux qui ont demandé la convocation de la session extraordinaire sont des États non dotés d'armes nucléaires, des petits États, comme le mien. On pourrait avoir l'impression que nous appelons à la convocation de la session extraordinaire

sur le désarmement parce que, après tout, nous n'avons rien à perdre, ou, peut-être, que nous appelons au désarmement parce que nous craignons qu'en cas de conflit avec nos frères dotés d'armes nucléaires, nous connaîtrions la défaite. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Nous demandons la convocation de la session extraordinaire et la proscription des armes de destruction massive parce que, nous tous, riches et pauvres, sommes menacés par ces armes. Dans l'éventualité de l'emploi de telles armes il n'y aurait pas de survivants.

Parfois nous souhaiterions simplement que nos frères et sœurs, les grands et puissants pays, prennent le temps d'écouter les voix des petits, les voix de la sagesse. Selon un proverbe de mon pays, pus souvent que l'on ne croit la sagesse va d'une fourmilière à la montagne. C'est en vertu de cette sagesse que nous avons signé le Traité sur la non-prolifération et refusé l'acquisition d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive; ce n'est pas parce que nous sommes incapables de les acquérir.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer je vous adresse mes félicitations et vous assure de l'appui et de la coopération de ma délégation. Je félicite également les autres membres du Bureau. De même, j'exprime notre gratitude à la précédente Présidente qui a dirigé avec succès nos travaux durant la soixante et unième session. Nous espérons qu'il ne faudra pas attendre de nouveau 61 ans avant de voir une femme accéder à la présidence de notre Commission.

Ma délégation saisit cette occasion pour saluer le Haut Représentant du Secrétaire général aux affaires de désarmement et lui souhaiter plein succès dans l'action qu'il a entreprise avec son équipe du Bureau des affaires de désarmement nouvellement restructuré, pour concrétiser le projet du Secrétaire général de relancer l'ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération et de lui porter toute l'attention voulue.

Ma délégation s'associe à l'intervention du représentant de l'Indonésie, faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cette année, un mouvement positif a caractérisé nos travaux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, démontrant une volonté de la part des États Membres de faire tout leur possible pour sortir ce sujet de l'impasse. Les déceptions successives ont peut-être conduit les délégations à faire de plus grands efforts et les débats ont été, en conséquence,

menés de manière plus constructive. Profitons de l'élan acquis pour faire progresser notre ordre du jour.

Une fois encore, la Conférence du désarmement a pu mener des débats de fond. Nous espérons qu'une évolution positive du même ordre conduira à un accord sur un programme de travail et à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

La Commission du désarmement a également continué dans la bonne direction au cours de sa deuxième session de fond. Il est cependant regrettable que, pour la deuxième fois, elle ait essentiellement fourni des rapports de procédure sur les travaux de ses organes subsidiaires. L'année prochaine, espérons-le, elle parviendra à un résultat substantiel sur les deux points de l'ordre du jour actuellement à l'étude.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a conclu ses trois cycles de réunions et a fourni l'occasion de souligner la nécessité d'œuvrer à la convocation de cette importante session qui, nous l'espérons, se tiendra dans un avenir proche. Fait plus important : malgré la non entrée en vigueur des traités de désarmement multilatéralement négociés, les États parties ont pu célébrer le dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques, renouveler la nécessité de respecter les obligations au titre de cet instrument et appeler à son universalisation. Il faut espérer que la réunion d'avril 2008 sera l'occasion de renforcer nos engagements à cet égard.

La sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologique, tenue en décembre 2006, a également mené ses travaux avec succès. Entre autres, la Jordanie se félicite de la création d'un Service d'appui de la mise en œuvre. Tous ces développements sont de bon augure.

Comme le Haut Représentant pour les affaires de désarmement l'a souligné, à juste titre, à la deuxième séance de la Commission, aujourd'hui

« comme par le passé, les causes les plus profondes de l'insécurité sont les menaces que représentent les armes de destruction massive ... car l'existence même des armes nucléaires, biologiques et chimiques comporte des menaces ou des risques d'utilisation ».

La Jordanie, à l'instar d'autres délégations, est consciente de ce fait. En tant que partie aux principaux

instruments de désarmement et de non-prolifération, elle a choisi de respecter ses obligations au titre de ces instruments et d'œuvrer à promouvoir ceux-ci. C'est pourquoi mon pays souligne la nécessité d'accélérer la mise en application de tous les instruments relatifs aux armes de destruction massive et leur universalisation et demande aux États qui ne les ont pas encore signés ou n'y ont pas encore adhéré de le faire le plus rapidement possible.

La Jordanie se félicite de l'accord sur l'ordre du jour de la Conférence d'examen de 2010 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, intervenu à la première réunion du Comité préparatoire, à Vienne. Elle espère que les réunions à venir seront également fructueuses. Inutile de dire que tout succès futur découlera des résultats des précédentes Conférences d'examen, notamment de celles tenues en 1995 et 2000, et du respect de nos obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La création de zones exemptes d'armes nucléaires reste essentielle pour le maintien du régime international de non-prolifération et pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Cela est particulièrement vrai pour la région du Moyen-Orient, comme la communauté internationale l'a reconnu par l'adoption de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, par le résultat de la Conférence d'examen du TNP sur cette question et, plus récemment, par le Secrétaire général dans son rapport à la Commission sur l'établissement d'une telle zone (A/62/95). C'est pourquoi, à cet égard, la Jordanie rappelle sa position, à savoir qu'Israël doit adhérer au TNP et qu'il doit placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Certes, la meilleure façon d'empêcher des terroristes et des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive est l'élimination complète et la destruction de ces armes. Toutefois, l'adoption et la récente prorogation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a permis de commencer à se pencher sur la menace que représente une telle possibilité. La mise en œuvre complète et efficace de cette résolution, comme chacun le sait, requiert une coopération et une coordination constantes entre les États Membres, notamment à travers un échange d'informations et un appui technique.

En septembre, mon pays a eu l'honneur d'accueillir le premier atelier régional des États arabes sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'occasion a ainsi été donnée aux experts de la région d'établir des échanges de vues avec les experts de la Commission et d'autres bureaux et instituts internationaux pertinents sur cette importante question.

À cet égard, ma délégation tient à exprimer la gratitude de notre Gouvernement au Bureau des affaires de désarmement, au directeur adjoint du Haut Représentant pour les affaires de désarmement et à son équipe, au représentant permanent de la République slovaque auprès des Nations Unies, à New York, au Président du Comité établi au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et à tous les autres partenaires et donateurs, notamment à l'Union européenne, à la Norvège et aux États-Unis d'Amérique qui ont contribué à la préparation de l'atelier et à son succès.

La Conférence d'examen sur les progrès effectués dans la mise en œuvre du Programme d'action de 2006 sur les armes légères, a permis, à tout le moins, de renouveler notre engagement à l'égard de ce programme en tant que cadre nécessaire à notre action collective aux niveaux national, régional et mondial. La Réunion biennale de l'année prochaine fournira, nous l'espérons, une autre occasion de faire le point sur les progrès effectués dans la mise en œuvre du Programme d'action de 2001.

Dans le cadre de ses initiatives humanitaires pour interdire les mines terrestres, la Communauté internationale doit continuer à progresser dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa en mobilisant des ressources supplémentaires et en fournissant une assistance aux opérations de déminage et à la réinsertion sociale et économique des victimes. Ces efforts s'imposent pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. De même, il est important pour les États qui ne le sont pas encore de devenir parties à la Convention.

En novembre, la Jordanie aura l'honneur d'accueillir la huitième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines. Cette réunion sera pour eux l'occasion de réaffirmer leurs engagements et de faire part de leurs expériences et des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs obligations. Il faut espérer que la Conférence permettra aux pays touchés par les mines d'évoquer leurs

préoccupations, leurs besoins et leurs efforts dans ce domaine et que le Rapport sur les progrès effectués dans la région de la Mer morte incitera les États Parties et leurs partenaires à progresser vers la pleine mise en œuvre de la Convention, et à nous rapprocher ainsi d'un monde libéré des mines.

En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, la Jordanie a pris des mesures efficaces pour se conformer aux dispositions de la Convention. Ayant complètement détruit tout ses stocks de mines antipersonnel en 2003, mon pays espère pouvoir satisfaire aux obligations du Traité d'ici à mai 2008, sans avoir à demander de prorogation.

La Jordanie attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et se félicite de l'adhésion de quatre nouveaux États à cet instrument. Pour mon pays, l'adhésion du Koweït et de l'Iraq revêt une importance particulière et espère qu'elle incitera d'autres États de notre région à faire de même. À la présente session, la Jordanie, en sa qualité de Président désigné de la prochaine Conférence d'examen, se joindra au Président australien en exercice de la Réunion des États parties ainsi qu'au précédent Président croate pour présenter, telle une troïka, le projet de résolution annuel sur la Convention.

Enfin, la Première Commission est une instance essentielle pour poursuivre nos débats sur la meilleure façon de faire face aux défis et préoccupations en matière de paix et de sécurité internationales pour ce qui est du désarmement, de la non-prolifération et des menaces posées par les armes de destruction massive et les armes classiques. Nous ne pouvons donc être qu'en total accord avec l'obligation faite à la Commission de remplir son rôle. À cet égard, ma délégation fera tout son possible pour que nos travaux soient couronnés de succès.

M^{SR} Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite pour votre élection au poste de Président de la Commission et vous assure, ainsi que les autres membres du Bureau, de sa coopération. C'est un plaisir tout particulier de voir l'Ambassadeur Sergio Duarte à la tête du Bureau des affaires de désarmement. Sa grande expérience dans le domaine du désarmement augure bien de l'accomplissement de ses nouvelles responsabilités alors que le Secrétaire général, avec l'appui de l'Assemblée générale, entend revitaliser l'ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération.

Cette année, le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été un événement notable. Étant donné que l'utilisation de l'énergie nucléaire s'étend dans différentes régions du monde, l'AIEA devient de plus en plus importante. Elle a besoin du soutien le plus vigoureux de la communauté internationale, et elle le mérite. Le Saint-Siège, l'un des membres fondateurs de l'Agence, continue d'appuyer pleinement ses objectifs et est convaincu du rôle capital joué par l'AIEA dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement nucléaire progressif et de l'emploi d'une technologie nucléaire pacifique et sûre pour un développement respectueux de l'environnement tout en étant soucieux des populations les plus désavantagées.

En cette époque de relations internationales tendues, le monde a besoin de faire confiance à l'AIEA pour s'assurer qu'aucun État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne détourne son droit légitime à la mise au point de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour fabriquer des armes nucléaires. Tous les outils diplomatiques doivent être utilisés pour désamorcer les crises liées aux tentatives de certains pays d'acquérir une capacité d'armes nucléaires et pour en dissuader d'autres d'emprunter cette voie dangereuse. La belligérance de la part de quiconque ne ferait qu'aggraver une situation déjà délicate et pourrait, par inadvertance, conduire à une conflagration entraînant d'énormes souffrances pour une humanité déjà accablée par les ravages de la guerre.

Par ailleurs, l'impossibilité d'arriver à une conclusion fructueuse des négociations menant à l'élimination progressive des armes nucléaires ainsi que les plans destinés à moderniser les arsenaux nucléaires existants, compromettent la viabilité du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière d'ouvrir la voie à un monde à l'abri des armes nucléaires. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires peuvent soit se renforcer mutuellement soit s'affaiblir l'un l'autre. Ces deux éléments sont indispensables pour la pleine mise en œuvre des dispositions du TNP; l'un ne saurait exister sans l'autre.

Les préparatifs de la Conférence d'examen du TNP de 2010 ont commencé. Malgré la décevante Conférence d'examen de 2005, nous ne devrions pas oublier le résultat positif de la Conférence d'examen de 2000 dont le Document final continue de fournir des

directives juridiquement et politiquement contraignantes pour la pleine mise en œuvre du TNP. En une époque aussi difficile que la nôtre, nous appelons toutes les parties à faire preuve de la bonne foi nécessaire demandée par le TNP, pour faire progresser les négociations. Nous demandons également aux autorités politiques et à la société civile de rejeter les armes nucléaires.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations pour une interdiction vérifiable de la production de matières fissiles se font attendre depuis trop longtemps. L'application de ces deux mesures prouverait à un monde en attente que tous les Gouvernements sont sincères et s'efforcent de mettre un terme à une nouvelle course aux armements. Ce n'est pas une déficience d'ordre technique qui nous freine mais un manque de volonté politique. Il faut, ici, reconnaître que les valeurs de la morale pourraient jouer un rôle essentiel en stimulant la volonté politique. Le Saint Siège a dit à maintes reprises devant la Commission que les armes nucléaires contrevenaient en tous points au droit humanitaire. Elles sont un affront à notre gestion de l'environnement car elles peuvent détruire la vie sur la planète et la planète elle-même. Il faut les éliminer. En s'en tenant résolument à ses convictions, le Saint Siège espère réveiller dans les cœurs de tous les peuples de bonne foi une ferme détermination pour faire en sorte que plus jamais les horreurs d'une guerre nucléaires ne viennent s'abattre sur l'humanité.

En outre, le danger de voir un engin nucléaire tomber aux mains de terroristes est réel et présent. C'est pourquoi le Saint Siège s'est félicité de la recommandation de la Commission sur les armes de destruction massive faite à l'Assemblée générale de convoquer un sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive. Nous espérons que ce sommet pourra se tenir en 2009. Il est temps, dès à présent, de préparer ce sommet historique.

La Commission est appelée à travailler assidûment pour traiter non seulement du danger nucléaire mais également d'autres questions, tels le désarmement des armes classiques, le commerce des armes, et les armes chimiques et biologiques. Dans ces domaines, la Commission peut compter sur notre ferme appui.

Ma délégation attend de la Commission qu'elle prenne de nouvelles mesures en matière de maîtrise des armements pour ce qui est armes classiques, notamment des armes légères. Ma délégation partage la grande inquiétude des pays submergés de conflits dont l'expérience nous montre que le commerce illicite des armes, leur accumulation et leur production illicite sont un obstacle au règlement pacifique des différends. Ces armes transforment les tensions en conflits armés et sont un facteur capital de leur prolongement, compromettant ainsi gravement la paix et le développement. Qui plus est, elles jouent un rôle dans la majorité des conflits et sont souvent utilisées en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est dans cet esprit que, l'année dernière, le Saint Siège a appuyé l'adoption de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : Établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques ». Il faut espérer que l'on se rapprochera de cet objectif dans les prochaines années.

Enfin, les conflits armés ont été à l'origine de toutes les catastrophes humanitaires provoquées par les munitions en grappe, notamment dans les populations civiles, en violation du droit humanitaire international. Le Saint-Siège continue à soutenir l'idée qu'il convient d'entamer d'urgence des négociations, de préférence dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, en vue d'établir un instrument juridiquement contraignant sur les munitions en grappe et, en attendant, d'observer un moratoire sur leur production, leur distribution et leur emploi.

La Commission doit rassembler toutes ses ressources et toute sa volonté pour relever ces graves défis. Nous devons nous inspirer des valeurs de responsabilité, de solidarité et de dialogue afin d'éclairer l'avenir.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation ougandaise, de vous féliciter pour votre accession bien méritée au poste de Président de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante deuxième session. Nous sommes certains que, grâce à votre riche expérience diplomatique, vous mènerez nos travaux à un résultat fructueux. Nous félicitons également tous les autres membres du Bureau pour leur élection. De même, nos félicitations chaleureuses s'adressent au Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

L'Ouganda s'associe aux interventions faites la semaine dernière par les représentants de l'Indonésie, à la deuxième séance, et du Nigéria, à la cinquième séance, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des pays africains. Comme nous l'avons déjà dit, nous croyons fermement à la promotion de la paix et de la sécurité internationale sur la base du principe non équivoque d'une sécurité non diminuée pour tous les États. C'est pourquoi, l'Ouganda demeure vigoureusement attaché à la réalisation du désarmement général et complet dans le cadre d'une gestion et d'un contrôle internationaux afin de poursuivre l'objectif de non-prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Selon nous, le multilatéralisme en matière de désarmement est la seule voie viable pour assurer un avenir pacifique et sûr, à l'abri des armes nucléaires. Les piliers fondamentaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – désarmement, non-prolifération et utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques – devraient être traités de façon égale et équilibrée.

L'Ouganda se félicite des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence d'examen du TNP. Nous sommes persuadés qu'il sera possible de tirer parti de la première session du Comité préparatoire à la Conférence, tenue à Vienne en mai dernier. Cela est d'autant plus vrai que la relation entre le désarmement et le développement ne saurait être ignorée et reste évidente.

Tout en nous félicitant du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères, nous réaffirmons le soutien de l'Ouganda au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, particulièrement aujourd'hui alors que nous avons fait face avec succès à ce problème avec les bandits de l'Armée de résistance des seigneurs dans la région nord de notre pays et les bandits des prétendues Forces alliées démocratiques dans la région ouest de l'Ouganda. De même, nous continuerons de jouer un rôle majeur dans les pays de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique signataires de la Déclaration de Nairobi relative au problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique.

Pour l'Ouganda, pays qui, pendant des années, a été éprouvé douloureusement par des luttes internes, il convient de lancer un appel vibrant à la communauté internationale et aux donateurs pour qu'ils élaborent des mécanismes appropriés, dans le cadre du droit international, et remplissent le rôle qui leur incombe. Nous espérons que des résultats positifs seront visibles le plus rapidement possible afin d'épargner au monde une nouvelle tragédie.

M. Hijazi (Palestine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de transmettre les félicitations de ma délégation à vous-même et à votre pays, le Sénégal, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes persuadés que, sous votre direction avisée, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Nous félicitons également les autres membres du Bureau. Ma délégation tient également à exprimer sa gratitude à M^{me} Mona Juul, pour son dévouement et le travail qu'elle a accompli durant la précédente session.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la Palestine s'associe à l'importante intervention du représentant de l'Indonésie faite à la deuxième séance au nom du Mouvement des pays non alignés.

Pour ne pas perdre de temps, je me contenterai de faire quelques brèves observations portant sur des questions qui, selon nous, méritent l'attention de la Première Commission.

Pour la Palestine, toute action importante entreprise au niveau international doit être directement liée aux instruments pertinents du droit international, notamment du droit humanitaire international, étant donné que le présent débat et les actions internationales doivent être maintenus dans le cadre – le seul acceptable – de l'obligation juridique permanente des États Membres de se conformer au droit international. La question du transfert irresponsable d'armes vers des États qui agissent à l'évidence au mépris total du droit international et violent de façon flagrante les droits des autres peuples doit retenir toute l'attention de la Commission. Le fait que ces États voyous continuent de s'armer est, en effet, une atteinte aux droits et à la vie des peuples, et toutes leurs déclarations professant le respect du droit international ne sont qu'imposture. Une action plus évidente et plus décisive de la communauté internationale, notamment l'interdiction complète de ces transferts, est nécessaire.

À cet égard, tous les États Membres ont le devoir de s'abstenir de tout transfert d'armes et de toute aide

aux États qui violent de façon flagrante le droit humanitaire international, notamment les graves atteintes définies dans la quatrième Convention de Genève de 1949. Cela s'applique notamment aux Puissances occupantes qui ne respectent pas leurs obligations à l'égard du droit international et ont recours à la force contre la population civile.

Combattre et empêcher le commerce illicite des armes légères est un autre objectif important que la communauté internationale se doit d'atteindre. Pour la Palestine, la question des souffrances humaines, qu'elles soient provoquées par des armes de forces régulières ou irrégulières, mérite également toute notre attention car les souffrances causées par les unes ou les autres sont réelles et généralement dévastatrices. À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler à la Commission que les armes légères sont tout aussi dangereuses quand elles sont utilisées par une armée régulière contre une population civile et en contravention du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève.

Il nous faut également souligner qu'un État officiel qui arme et protège des milices – tels les colons israéliens transférés illégalement sur une terre occupée, qui commettent des agressions et terrorisent la population civile – doit être sanctionné, car ces milices disposent d'armes légères fournies et financées par ce même État. À leur tour, ces armes ne servent qu'à alimenter le conflit et à perpétuer l'occupation. C'est pourquoi les États Membres doivent prêter toute l'attention voulue à cette question.

La prolifération des armes nucléaires et non classiques représente une menace pour la sécurité mondiale. C'est pourquoi il est impératif que la communauté internationale veille à protéger le Moyen-Orient de ces armes de destruction massive. Cependant, cet effort doit être global et non pas sélectif. Car à cela s'ajoute la tendance de certaines Puissances mondiales à fermer les yeux à l'égard d'États qui, depuis des décennies, stockent et mettent au point des armes non classiques et nucléaires tout en refusant de les soumettre aux inspections internationales. Il est illogique et contre-productif de s'efforcer de pointer du doigt et de poursuivre un État Membre sur la base d'une suspicion et d'empêcher des États non dotés d'armes nucléaires d'exercer leur droit inaliénable à mener des activités nucléaires pacifiques alors que d'un autre côté, un État Membre voisin et hostile qui admet ouvertement posséder et fabriquer

ces armes non classiques n'est soumis à aucune inspection, à aucun contrôle.

Malheureusement, une zone exempte d'armes nucléaires n'a pas encore été établie au Moyen-Orient, et Israël demeure le seul de la région du Moyen-Orient à n'avoir pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël, la Puissance occupante, est un État dont il est prouvé qu'il agit au mépris total du droit international et qu'il viole les droits des autres peuples. C'est pourquoi la Puissance occupante, qui n'a pas été inquiétée pour ses infractions répétées à l'égard de la souveraineté et des territoires d'un autre État, ne doit pas être autorisée à violer le Traité sur la non-prolifération nucléaire. Au contraire, il convient d'exercer sur elle une pression et de lui demander d'adhérer au Traité sans délai afin de réaliser l'universalisation du Traité au Moyen-Orient. Cette mesure non seulement contribuerait à raffermir les espoirs de paix dans la région mais représenterait une condition indispensable à la stabilité et à la paix dans la région pour les générations futures.

Selon nous, il est essentiel d'inciter à la mise en œuvre du résultat final de la Conférence d'examen de 1995 sur la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération nucléaire, et ce concomitamment aux 13 mesures concrètes sur le désarmement nucléaire adoptées en 2000.

Enfin, il est essentiel, selon nous, d'examiner les conséquences réelles et négatives sur le désarmement mondial de problèmes tels que l'occupation étrangère, le sous-développement et la pauvreté. Ces problèmes incitent à la violence, au radicalisme et au désespoir, éléments essentiels du déchaînement des conflits dans le monde. Les conditions sociales et économiques résultant de l'occupation, du sous-développement et de la très grande pauvreté sont également un terrain fertile au commerce illicite, question que la Commission doit traiter de façon globale et responsable.

Il convient, à l'évidence, de se pencher sur le fait indéniable que les conflits meurtriers et le commerce illicite des armes continueront tant que nous ne traiterons pas les causes profondes de ces conflits et que nous ne réduirons pas à néant les efforts de certains États pour alimenter les conflits dans le but d'obtenir des profits économiques provenant d'un financement illicite des armes, ce qui ne fait que prolonger les conflits violents et les souffrances indicibles des peuples touchés. Traiter le symptôme plutôt que la cause se traduira sans aucun doute par un

grave échec. Nous faisons plus précisément référence à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et nous rappelons que la prorogation indéfinie du Traité n'aurait pas été approuvée sans l'adoption de cette résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette région reste d'ailleurs le triste exemple de l'impuissance du Traité à garantir la sécurité à ses adhérents. Elle est en effet la seule pour laquelle aucun effort important n'a été entrepris au niveau international pour la débarrasser des armes nucléaires. Cet état de chose encourage Israël à acquérir une capacité militaire nucléaire sans aucune supervision internationale.

Nous souhaitons, ici, mettre en garde contre le silence de la communauté internationale sur la question d'Israël, un État qui, après avoir appliqué une politique nucléaire ambiguë, en est arrivé à déclarer ouvertement qu'il possédait des armes nucléaires. L'étrange inertie de la communauté internationale sur ce sujet confirme la volonté délibérée de certains pays de protéger Israël qui, partant, ne respecte pas ses engagements internationaux. Le maintien de cette situation inacceptable a amené les populations de la région à perdre confiance dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et a déclenché une reprise de la course aux armements qui ne peut manquer d'avoir une incidence négative sur la paix et la sécurité internationales.

Le 29 décembre 2003, la République arabe syrienne, au nom du Groupe des pays arabes, a présenté devant le Conseil de sécurité un projet de résolution visant à débarrasser la région du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, et plus précisément des armes nucléaires. Malheureusement, ce projet n'a pas encore été adopté en raison de l'opposition de l'un des grands États et de la pratique du double langage lorsqu'il s'agit de traiter de questions de désarmement. En raison de l'incapacité du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à appuyer l'adoption de cet important projet de résolution, Israël continue de défier la communauté internationale en poursuivant ses programmes nucléaires militaires et en refusant d'adhérer au Traité ou de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Israël est la source du terrorisme classique et nucléaire dans notre région et fait obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à

l'instar de celles établies par les Traités de Rarotonga, Pelindaba, Bangkok, Tlatelolco et Semipalatinsk.

Compte tenu de cette situation, ma délégation appelle la communauté internationale à demander, premièrement, qu'Israël adhère au Traité, soumette ses arsenaux et ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA et élimine ses stocks d'armes nucléaires, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'AIEA, et, deuxièmement, que les Nations Unies et l'AIEA soient les instances principales de débats approfondis pour que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes nucléaires.

Mon pays appuie la mise en œuvre des 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'engagement pris de réduire les armes nucléaires de façon vérifiable et irréversible. Il souligne la nécessité d'élaborer un texte juridique contraignant pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires par les États dotés de ces armes.

Selon nous, le droit de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable, conformément à l'article IV du Traité. Mon pays exprime sa vive préoccupation face aux tentatives de réinterpréter ce droit ou de le restreindre. Il appuie les initiatives en vue de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui devrait contribuer grandement au désarmement.

Mon pays appuie la résolution 55/33 X sur le suivi de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la licéité du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. Il appelle à des mesures concrètes pour définir un programme destiné à interdire les armes nucléaires au niveau mondial et sous une supervision internationale active.

M. Lasloom (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient, d'abord, à appuyer l'intervention faite au début du débat général par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des non alignés (voir A/C.1/62/PV.2). Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Première Commission durant la présente session. Nous sommes certains que, grâce à votre sagesse et à votre compétence, vous mènerez nos débats à des résultats fructueux. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux autres

membres du Bureau, plein succès. Nous remercions le Haut Représentant aux affaires de désarmement pour le rapport qu'il a présenté au début du débat général (ibid.).

En 1978, la communauté internationale a défini ses priorités en matière de désarmement dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Des efforts ont été faits sur le plan international pour se concentrer sur le désarmement, les armes nucléaires et les armes de destruction massive, englobant les armes chimiques et les armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. De même, il conviendrait de réduire les forces militaires de façon à parvenir au noble objectif de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

Lorsque nous examinons la situation internationale actuelle, nous constatons une certaine paralysie au niveau multilatéral inhérente au fait que les objectifs du Document final que je viens de mentionnés ne sont toujours pas atteints. Quelques succès limités ont été enregistrés dans certains domaines, mais les traités et normes internationaux en matière de désarmement n'ont guère été suivis d'effet en raison de l'indifférence et du silence dont a fait montre la communauté internationale et de la pratique de deux poids deux mesures qui a entravé la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs au désarmement. Cela s'applique à tous les mécanismes de désarmement, notamment à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, et n'incite guère à l'optimisme.

Les échecs constatés auront une incidence sur les efforts menés par communauté internationale en matière de désarmement. Ainsi, en 2005, la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a pas donné les résultats escomptés. Nous espérons que cette tendance sera renversée en 2010 et que nous pourrons réaffirmer les conclusions de 1995 et 2000, notamment en ce qui concerne la prorogation indéfinie du Traité. En 2005, le Sommet du Millénaire n'a pas, lui non plus, réussi à nous fournir un accord sur le désarmement.

En 2006, nous avons constaté l'échec de la Conférence d'examen des Nations Unies sur les progrès effectués dans la mise en œuvre du Programme

d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En outre, nous ne disposons toujours pas d'accord sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Malgré tous ces échecs et toutes ces lacunes, nous ne devons pas perdre espoir mais plutôt nous engager à faire de plus grands efforts et à travailler plus vigoureusement pour surmonter les difficultés rencontrées. Dans différentes interventions des questions relatives à la sécurité internationale ont également été évoquées.

Pour faire le point sur la situation, nous avons tous exprimé nos préoccupations. Nous voulons faire avancer nos demandes pour nous permettre de voir où nous en sommes et être en mesure d'élaborer des projets de résolution et de décision qui tiennent compte de l'analyse que nous avons ainsi dressée. Il s'agira aussi, bien entendu, de négocier ces projets de résolution et de les faire accepter si possible par toutes les délégations qui participent à nos travaux pour accroître les chances de pouvoir les adopter par consensus. Naturellement, le consensus n'est pas obligatoire mais à quoi serviraient nos projets de résolution si nous devons les faire adopter par un vote, ce qui serait, en quelque sorte, le constat d'un échec parce que nous n'aurions pas été en mesure de nous entendre? Notre souci est de les faire adopter le plus possible par consensus. Bien entendu les votes doivent être, nous le souhaitons, une exception.

Au cours de la deuxième phase de nos travaux, celle concernant le débat thématique, nous aurons l'occasion de revenir sur toutes les questions que je viens d'évoquer. Ce sera également l'occasion de faire des analyses, des constats, d'exprimer nos préoccupations et nos souhaits pour faire avancer la cause du désarmement et de la sécurité internationale.

Voilà ce que je peux dire pour résumer cette première phase de nos travaux concernant le débat général. En attendant de revenir plus en détail sur ces sujets, je voudrais féliciter toutes les délégations qui ont activement participé à ce débat qui s'est déroulé, je crois pouvoir le dire, dans le respect et l'écoute de ce qu'ont pu dire les différentes délégations. Il est important, me semble-t-il, d'écouter ce que dit l'autre même si son point de vue n'est pas partagé par toutes les délégations.

Nous allons maintenant entamer la nouvelle phase de nos travaux. Sans plus tarder, pour gagner du

temps, je voudrais dire quelques mots de présentation à ce sujet.

La Première Commission aborde maintenant le deuxième volet de ses travaux, c'est-à-dire le débat thématique sur les questions inscrites à l'ordre du jour, la présentation et l'examen de tous les projets de résolution qui seront présentés aux titres des différents points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, à savoir les points 88 à 105 de l'ordre du jour de la soixante deuxième session de l'Assemblée générale.

Comme je l'ai déjà expliqué, en ce qui concerne la liste des orateurs pour cette deuxième phase, les délégations sont priées de s'inscrire auprès du secrétariat pour le module thématique de leur choix. Le secrétariat établira une liste d'orateurs pour chaque module.

Comme les délégations le savent, notamment celles qui connaissent déjà le fonctionnement de la Commission, ce débat exige une certaine souplesse, étant donné qu'il n'est pas toujours possible de respecter strictement le calendrier établi dans le document de travail A/C.1/62/CRP.2. Les délégations sont donc priées de s'inscrire pour intervenir dans le cadre de chaque module thématique et, surtout, de se tenir prêtes à prendre la parole chaque fois que nécessaire.

À cet égard, j'aimerais rappeler aux participants que, demain matin, comme convenu, nous aurons un dialogue avec le Haut Représentant aux affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, ici présent, et d'autres hauts fonctionnaires des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence du désarmement, un représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Demain après-midi nous aurons une table ronde sur le désarmement nucléaire. Pour nous permettre de tirer au mieux parti du temps qui nous est imparti, j'entends réserver le reste des séances du matin et de l'après-midi de demain aux interventions thématiques. Je prie donc les participants de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs pour le thème des armes nucléaires et de se tenir prêts à prendre la parole mercredi matin ou mercredi après-midi. Je rappelle que

la séance de jeudi matin, 18 octobre, sera consacrée aux armes nucléaires.

Comme convenu précédemment, nous allons entamer immédiatement notre débat thématique en abordant, avec le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, la question du suivi des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa précédente session et la présentation des rapports. Ces échanges, comme il a été convenu, auront un caractère officieux.

Sans plus tarder ni suspendre la séance, comme je l'ai promis hier, je pense que nous pouvons commencer tout de suite.

Je donne la parole au Haut Représentant aux affaires de désarmement.

M. Duarte (Haut Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*): Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant la Première Commission sur le sujet concernant la mise en œuvre des résolutions. Bien que ce soit la première intervention de ce genre du nouveau Bureau des affaires de désarmement, c'est en fait la quatrième année consécutive que le Secrétariat donne à la Commission une actualisation sur cette question.

Comme il ressort à l'évidence des travaux de la Première Commission, notamment depuis l'adoption de la résolution 59/95 relative à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission, les États Membres ont à maintes reprises exprimé leur intention de réduire le nombre annuel des projets de résolution et se sont efforcés d'en rendre certains biannuels ou trisannuels. Chaque année, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de demander les vues des États Membres sur la mise en œuvre de plusieurs de ces résolutions et d'en faire rapport à l'Assemblée générale.

Le processus de rapports a pour objet de fournir, en retour, une information aux États Membres sur les résultats de la mise en œuvre de leurs résolutions. En établissant ces rapports, les États Membres indiquent les priorités qu'ils attachent à certaines questions et proposent des solutions à des problèmes précis. Bien que ces résolutions ne soient pas contraignantes, elles contribuent à l'évolution des normes internationales pour l'éventail des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Suivre la mise en œuvre des résolutions est par conséquent une responsabilité importante. Même si le

Bureau des affaires de désarmement n'a pas mandat pour fournir une analyse de fond des résolutions, il est en mesure de transmettre à la Commission un état de la mise en œuvre des résolutions de l'année précédente, à partir des informations communiquées dans les rapports des États Membres.

Pour illustrer la façon dont les résolutions demandant des rapports fondés sur les données des États Membres ont été appliquées, le Bureau des affaires de désarmement a préparé trois tableaux qui ont été distribués comme annexes à mon intervention. Le tableau I compare le nombre de réponses reçues des États Membres, notamment la participation des principaux auteurs, aux soixante et unième et soixante deuxième sessions respectivement. Le tableau II fournit des précisions supplémentaires concernant la présentation en temps voulu et la distribution au niveau régional des données, tout en indiquant si les vues fournies ont été actualisées. Enfin, le tableau III contient la liste des rapports qui nécessitent des données de fond de la part du Bureau.

La première conclusion à tirer de ces rapports est qu'il existe une grande distorsion entre l'importance que les États Membres attachent à leurs résolutions et le taux très faible des rapports sur la mise en œuvre. Ce constat se vérifie depuis de nombreuses années.

Cette année, le Secrétariat a présenté 29 rapports à l'Assemblée générale sur les questions liées au désarmement en réponse aux résolutions de l'Assemblée générale. Sur l'ensemble, 13 rapports contenaient les vues des États Membres, incluant 12 rapports récurrents et un nouveau rapport concernant le traité sur le commerce des armes proposé. Les États Membres ayant communiqué leurs vues l'ont fait généralement dans les délais prévues. Alors que certains des rapports contenaient des informations actualisées, beaucoup n'apportaient aucun changement quant à leur contenu comparativement à ceux présentés l'année précédente.

Sur ces 13 rapports, celui relatif au traité sur le commerce des armes, dans le droit-fil de la résolution 61/89, contenait de loin le plus grand nombre de réponses – 96 en tout, soit la moitié des membres des Nations Unies. Pour les 12 rapports récurrents le plus grand nombre de réponses provenaient des 18 États Membres qui présentaient leurs vues sur la résolution 61/72 concernant les stocks de munitions d'armes classiques. Bien qu'il s'agisse du plus grand nombre de réponses, il représente seulement environ 9 % de

l'ensemble des États Membres. Le nombre de réponses le plus limité émanait de deux États Membres qui répondaient à la résolution triennale sur le fond des mers – résolution 44/116 O – représentant les vues d'environ 1 % des pays représentés aux Nations Unies.

Comparativement à l'année précédente, il y a eu plus de réponses cette année dans six rapports concernant les stocks de munitions d'armes classiques, les mesures de confiance au niveau régional, la maîtrise des armes classiques, les mesures de confiance en ce qui concerne l'espace, le multilatéralisme et la sécurité de l'information. En outre, il y a eu également quelques réponses dans quatre rapports relatifs au terrorisme avec armes de destruction massive, à la Cour internationale de justice, à la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et au fond des mers. Il n'y a eu aucun changement dans le nombre de réponses reçues concernant les résolutions sur les normes environnementales et la Méditerranée.

Quand on examine ces chiffres, l'élément le plus frappant est le taux extrêmement bas de réponses aux demandes de vues des États Membres. L'année dernière, les 12 rapports récurrents contenaient moins de 20 réponses, en d'autres termes, moins d'un État sur 10 avait présenté ses vues. En outre, sept de ces 12 rapports contenaient moins de 10 réponses, alors que trois d'entre eux en comportaient moins de cinq. Il convient de noter également que nombre des principaux auteurs des résolutions à l'origine de ces demandes de rapports ne fournissent souvent pas leurs propres vues. Dans trois des 12 résolutions récurrentes, aucun rapport n'a été présenté par leurs principaux auteurs.

Outre les résolutions demandant les vues des États Membres, deux résolutions supplémentaires encouragent les États Membres à présenter des types précis de données formatées concernant un instrument normalisé pour faire rapport sur les dépenses militaires et le Registre des armes classiques des Nations Unies. À cet égard, le nombre de réponses est un peu plus élevé que celui fourni pour certaines autres résolutions, avec 73 réponses reçues concernant l'instrument normalisé et 103 concernant le Registre. Je constate cependant qu'il y a respectivement 11 et 13 réponses de moins que dans les rapports de l'année précédente.

Le Bureau des affaires de désarmement s'efforce d'encourager et d'aider les États Membres pour la mise en œuvre de toutes les résolutions. Je voudrais

brèvement donner un aperçu de certaines des initiatives, en cours ou prévues.

Cette année, le Bureau des affaires de désarmement a pris des mesures dynamiques pour faciliter la présentation en temps voulu des vues des États Membres au titre des résolutions actuelles. Par exemple, outre l'envoi de notes verbales au début de l'année demandant aux États Membres de présenter leurs vues, nous avons publié des rappels de ces demandes ainsi que les délais de présentation dans le Journal des Nations Unies et sur les sites Internet pertinents du Bureau des affaires de désarmement.

Lorsque des États Membres l'ont demandé – et avec leur assentiment – le Bureau des affaires de désarmement a également publié sur son site Internet les informations de ces États Membres, dans la langue originale reçue, sur un certain nombre de questions à l'ordre du jour avant la publication des rapports respectifs sur ces questions en tant que documents des Nations Unies dans les six langues officielles de l'Organisation. Ceux-ci incluent, par exemple, les vues des États Membres à propos d'un traité sur le commerce des armes – résolution 61/89 – et sur les stocks de munitions d'armes classiques – résolution 61/72.

Pour que le Secrétariat puisse respecter le nombre de pages limite fixé pour les documents des Nations Unies et pour faciliter le traitement en temps voulu de la documentation pertinente dans toutes les langues officielles, le Bureau des affaires de désarmement a l'intention de suggérer que les États Membres fournissent un résumé de leurs vues dans leurs futures présentations. Le résumé serait inclus dans les rapports du Secrétaire général, alors que les présentations complètes figureraient sur le site Internet du Bureau des affaires de désarmement, si les États Membres le demandent et en sont d'accord, avant la parution des documents officiels des Nations Unies.

Le Bureau des affaires de désarmement a également l'intention de proposer de fixer une date limite au-delà de laquelle aucune présentation de données des États Membres ne sera ajoutée aux rapports principaux, mais figureront sur le site Internet du Bureau des affaires de désarmement, si les États Membres le demandent et s'ils en sont en d'accord. Les délégations conviendront, j'en suis certain, que la pratique actuelle de publier des additifs bien après la fin des travaux de la Première Commission ne sert pas

l'objectif proposé de faciliter les débats de la Commission et n'accroît pas l'efficacité de ses travaux.

Le Bureau des affaires du désarmement a également aidé activement les États Membres dans la mise en œuvre des résolutions, comme il ressort des nombreuses activités qu'il a entreprises depuis novembre 2006. Le Bureau a fourni une aide au Secrétariat et a organisé ou parrainé quelque 40 événements conformément au mandats précis confiés au Secrétaire général, créés par l'Assemblée générale ou à l'appui des responsabilités incombant de longue date au Bureau.

Ces événements comprennent des réunions d'organes du mécanisme de désarmement des Nations Unies, des réunions relatives au traité multilatéral de désarmement, tels le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, des réunions d'organes intergouvernementaux, notamment le Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale et, enfin, des réunions de groupes d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite et la question des missiles sous tous ses aspects. Le Bureau des affaires de désarmement a également organisé ou participé à des ateliers régionaux ou sous-régionaux sur les questions des armes légères, d'un traité sur le commerce des armes, du désarmement nucléaire, de la non-prolifération, et d'autres armes de destruction massive, telles les armes biologiques.

En outre, durant la période écoulée depuis novembre 2006 le personnel du Bureau des affaires de désarmement a été de plus en plus amené à participer activement aux séminaires et ateliers internationaux mis sur pied par les organisations régionales intergouvernementales et des gouvernements ainsi que des organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et la société civile sur les questions évoquées dans les résolutions. Le Bureau a également encouragé la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies contre le terrorisme mondial ainsi que de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. De l'avis du Bureau, cette demande accrue est une manifestation de l'intérêt international porté à sa compétence et à son expérience ainsi qu'à son information de première main sur les activités des Nations Unies en matière de désarmement. Le Bureau travaille avec le soutien du Secrétaire général dans les

domaines du désarmement et de la non-prolifération et tient compte de l'accent mis par l'Assemblée générale sur l'importance de l'action à mener en matière d'éducation sur les questions de désarmement et non-prolifération.

Des progrès significatifs ont été réalisés grâce à l'instauration de débats thématiques plus ciblés et interactifs à la suite de l'adoption de la résolution 59/95 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission. L'Assemblée générale a encouragé la Première Commission à présenter des rapports et à mener des débats ciblés sur l'activité des groupes d'experts, des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Conseil consultatif sur les questions de désarmement.

Cette année, des efforts supplémentaires ont été réalisés pour entamer le débat dans le cadre de chaque groupe avec un panel d'experts. Cette manière de faire devrait aider non seulement à mieux comprendre les questions à l'étude mais également à stimuler le débat entre les délégations.

Dans son intervention de 2004 à la Commission sur la mise en œuvre des résolutions, l'un de mes prédécesseurs, l'ancien Secrétaire général adjoint Nobuyasu Abe, a déclaré que « le poids des mots importe plus que leur nombre ». Je pense qu'il s'agit à d'un bon conseil pour évaluer ces différents rapports. Il est quelque peu trompeur de tirer des conclusions définitives de statistiques brutes sur les taux de présentation des rapports sans en explorer le contenu réel. Malgré l'absence de mandat pour établir ces évaluations, le Bureau des affaires de désarmement continuera à faire tout ce qu'il peut pour promouvoir la pleine mise en œuvre des résolutions adoptées par la Commission.

Le Président : Je remercie M. Duarte pour son intervention qui nous éclaire beaucoup sur le travail effectué par son Bureau – travail qui est demandé par les États Membres eux-mêmes. Je suis certain que les délégations ici présentes ont dûment pris note de toutes les informations présentées.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer. Je n'en vois aucune. Je me propose donc de lever la séance après avoir rappelé à toutes les délégations que nous avons fixé un délai

pour la présentation des projets de résolution, c'est-à-dire demain, mercredi, 17 octobre, à 18 heures.

La séance est levée à 16 h 30.